

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne du Nord à Saint-Joachim

Dossier : 6211-09-060

Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 6 septembre au 22 octobre 2012

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne du Nord* par Hydro-Canyon Saint-Joachim a pris fin le 22 octobre 2012. Conformément au mandat qui lui a été confié le 16 août 2012 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 6 septembre au 22 octobre 2012, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

La Société Hydro-Canyon Saint-Joachim souhaite réaliser l'aménagement d'une mini-centrale hydroélectrique de 23,2 MW sur la rivière Sainte-Anne du Nord. Les terres visées par cet aménagement sont de tenure privée et sont situées à environ 5,7 km en amont de l'embouchure de la rivière Sainte-Anne du Nord à Saint-Joachim.

Le projet consisterait à construire une mini-centrale au fil de l'eau, un poste de départ, un déversoir, un évacuateur de crues, une prise d'eau, une galerie d'amenée et un canal de fuite. Ces infrastructures nécessiteraient la construction de deux segments de route (560 m et 600 m) avec la mise en place de ponceaux, des travaux de déboisement sur une superficie de 2,3 ha, des travaux de dynamitage, d'excavation et de remblayage. Le coût du projet est estimé à 62,8 M\$ et la mise en service est prévue pour le 1^{er} juin 2014.

(Extrait du communiqué émis le 6 septembre 2012)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent d'informations colligées lors de la séance d'information. Ces préoccupations sont les suivantes :

le partenariat

- l'historique du projet, l'élaboration du partenariat Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc. et la justification de l'inclusion de la MRC La Côte-de-Beaupré dans ce partenariat ;
- les critères utilisés pour établir la proportion de redevances entre la municipalité de Saint-Joachim (65 %) et la MRC La Côte-de-Beaupré (35 %) ;
- la demande de consulter l'entente intervenue entre Groupe Axor inc., la MRC La Côte-de-Beaupré et la municipalité de Saint-Joachim ;
- l'expérience du Groupe Axor inc. en matière de développement, de construction, de gestion et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique ;
- la possibilité en tout temps pour Groupe Axor inc. de se départir de ses parts dans le projet ;
- la demande faite au promoteur, qu'en cas de vente, l'acheteur ait de l'expertise en matière de gestion d'une centrale hydroélectrique ;

les redevances, les retombées économiques et les profits

- les avantages de l'inscription du projet dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour le développement de petites centrales par les communautés locales afin de relancer leur économie et améliorer leurs finances publiques ;

- les redevances pour la municipalité de Saint-Joachim et la MRC La Côte-de-Beaupré et leur répartition entre ces dernières ;
- la portion des profits que réaliserait le Groupe Axor inc. ;
- les retombées économiques générées par l'envergure du projet qui favorisent la diversification de l'économie de la Côte-de-Beaupré ;
- les gains redistribués dans la communauté ;
- les mesures que le promoteur entend prendre pour que les travailleurs de la Côte-de-Beaupré soient favorisés au moment de l'embauche ou de l'octroi de contrats à des sous-contractants ;

le projet

- la justification du projet sur le site précis de la chute Sainte-Anne ;
- la localisation du poste de départ et de la ligne de transport d'électricité ;
- la ligne et sa construction qui seraient sous la responsabilité d'Hydro-Québec ;

les répercussions du projet sur la rivière Sainte-Anne du Nord

- l'enneigement graduel des berges de la rivière en période d'étiage sur une distance de 500 m et ce, à partir du déversoir ;
- l'accessibilité à la rivière pour les activités en eau vive et l'engagement du promoteur à respecter les ententes qui pourraient être prises entre les utilisateurs de la rivière et les propriétaires riverains ;
- le refus du promoteur d'assumer la responsabilité d'aménager des points d'accès à la rivière pour les activités en eau vive ;
- la répercussion du débit minimum garanti sur le maintien de la température de l'eau de la rivière, et par conséquent, sur les poissons ;
- le suivi en phase d'exploitation du débit minimum garanti et de ses répercussions ;
- l'impossibilité pour une centrale hydroélectrique au fil de l'eau de laisser passer plus d'eau de façon occasionnelle afin de favoriser la pratique de certaines activités comme le kayak sans altérer le niveau du débit minimum garanti ;

les répercussions sur le plan visuel

- les simulations visuelles réalisées par le promoteur à partir de différents points d'observation ;
- les répercussions sur les paysages ;
- les mesures que prendrait le promoteur afin d'intégrer la centrale et les ouvrages dans le décor naturel du site de la chute ;

les répercussions sur la forêt

- les conséquences environnementales et les surfaces de déboisement prévues pour les chemins d'accès et la construction des ouvrages ;
- la perte d'un boisé et sa localisation ;

l'acceptabilité sociale

- l'acceptabilité sociale du projet par la communauté ;
- la remise en question de la validité des résultats d'un sondage réalisé par le promoteur portant sur l'acceptabilité sociale du projet ;

le BAPE et la participation publique

- la participation publique et le processus de décision concernant ce projet ;
- la demande au BAPE de choisir les dates de ses séances publiques d'information et des audiences publiques en tenant compte de la tenue des séances municipales ou de la MRC ainsi que des périodes de vacances estivales ;

le contrat signé entre le promoteur et Hydro-Québec

- l'entente d'une durée de vingt ans et la possibilité de la renouveler pour une autre période de vingt ans ;
- le prix de vente de l'électricité, déterminé par Hydro-Québec, de 0,075 \$ par kilowattheure indexé annuellement au taux de 2,5 % depuis 2010 ;

les autres préoccupations

- la demande au promoteur d'organiser une visite publique du site où se réaliseraient les activités du projet ;
- la justification de ce projet au moment où Hydro-Québec se trouve en surproduction d'électricité ;
- la demande de consultation de l'appel d'offres d'Hydro-Québec ;
- la demande à la municipalité de Saint-Joachim de profiter des travaux de construction de la centrale pour exiger des propriétaires de la sablière voisine d'entreprendre des travaux de réhabilitation de leur site ;

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans le centre de consultation suivant :

Centre	Adresse
Bibliothèque La Plume d'Oie Accès Internet gratuit	11298, rue de La Salle, Beaupré

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
30 août 2012	Le Soleil	
	La Presse	
5 septembre 2012		L'Autre Voix
19 septembre 2012		L'Autre Voix

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Dates et événements	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
6 septembre 2012 Début de la période d'information et de consultation	Médias écrits et électroniques de la région de Québec et	182	Site du BAPE

du dossier par le public et annonce de la séance d'information	de Charlevoix		
7 septembre 2012 Errata – Précisions sur des données du communiqué du 6 septembre	Médias écrits et électroniques de la région de Québec et de Charlevoix	182	Site du BAPE
26 septembre 2012 Rappel de la séance d'information aux médias	Médias écrits et électroniques de la région de Québec et de Charlevoix	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

La séance d'information

Date	26 septembre 2012
Lieu	Salle municipale de l'hôtel de ville de Saint-Joachim, 172 rue de l'Église
BAPE : Animation	Luc Nolet, conseiller en communication
Accueil et prise de notes	Louise Bourdages, conseillère en communication
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	François Delaître, chargé de projet
Promoteur	Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc.
Assistance	62 personnes
Webdiffusion : nombre de visiteurs	8 visiteurs
Durée	2 heures

Les relations de presse

Un média était présent lors de la séance publique d'information, le journal *L'Autre Voix*. Il n'a pas sollicité d'entrevue.

La revue de presse

Une revue de presse a été réalisée tout au long de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Le communiqué de presse du 6 septembre 2012 annonçant le début du mandat a été repris par l'hebdomadaire régional *L'Autre Voix* et par les stations radiophoniques *CIHO-FM Baie-Saint-Paul* et *CBV-Radio-Canada Québec* qui ont diffusé l'information sur le mandat du BAPE, la séance d'information, la demande d'audience publique, les activités du projet et les redevances qui seraient versées dans le cas de l'autorisation du projet.

Les communautés autochtones

Il n'y a aucune mention des communautés autochtones dans l'étude d'impact et le promoteur n'a eu aucun contact avec les communautés autochtones. Le chargé de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a mentionné que les communautés Innus d'Essipit et Hurons de Wendake ont été consultées par le ministère. À ce jour, seule la communauté d'Essipit a transmis des commentaires au ministère.

Québec, le 26 octobre 2012

Luc Nolet, conseiller en communication, chargé du dossier

En collaboration avec Louise Bourdages, conseillère en communication